26 juin 2007 **07.363**

Question Gilbert Hirschy

Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré les conséquences pour les propriétaires forestiers d'une mise en oeuvre anticipée de la RPT au 16 août 2007?

Le canton de Neuchâtel a signé des protocoles d'accords pour des projets de sylviculture jusqu'en 2008 avec des propriétaires forestiers publics et privés; l'introduction de la RPT au 1er janvier 2008 dans le domaine forestier aura, de fait, des répercussions financières négatives estimées à environ 700.000 francs.

Au début 2007 le service forestier a annoncé un délai pour la fin des travaux des projets de sylviculture au 31 décembre 2007, information relayée par les associations et gérants de forêts aux propriétaires forestiers.

Dernièrement, une directive est tombée, fixant le délai au 15 août 2007, juste pendant la période de clôture des coupes empêchant de fait la réalisation de certaines coupes déficitaires, contrairement aux promesses du canton.

Alors que la RPT entrera en vigueur au 1er janvier 2008, pourquoi tant de précipitation?